

Compte-rendu de la réunion du club Lorraine Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle)

27 novembre 2014

Ordre du jour de la réunion

I. Introduction.....	1
II. Le PLUi : aboutissement des évolutions législatives et réglementaires.....	4
III. Le PLUi comme outil de réalisation d'un projet de territoires.....	9
IV. Quelle place pour l'échelon communal ?.....	12
V. Quels thèmes à développer lors des prochaines réunions du club ?.....	15
VI. Conclusion.....	16
Annexe 1 : Liste des participants.....	17

I. Introduction

- *Gaëlle LEJOSNE, Responsable du service CELA, DREAL Lorraine*
- *Michel ANTOINE, Responsable de la division ADT, DREAL Lorraine*

Cf. support diaporama joint.

Gaëlle Lejosne, responsable du service Climat, Énergie, Logement, Aménagement de la DREAL Lorraine remercie toutes les personnes présentes à cette journée et se félicite du nombre important d'EPCI participant à ce club.

Elle rappelle le contexte et le programme de la première séance du club PLUi lorrain.

1/ Le contexte

Le PLUi constitue un véritable outil de déclinaison et d'animation des politiques publiques permettant de mieux répondre aux problématiques de consommation d'espace, d'habitat, de déplacement, de biodiversité...

Le club national PLUi a été créé le 16 mars 2012 dans l'objectif de porter la planification à l'échelle intercommunale et de fédérer les différents acteurs de l'urbanisme et des communautés lauréates de l'appel à projet PLUi.

Ce club national PLUi a vocation à être décliné en clubs territorialisés. Depuis décembre 2012, 4 clubs ont ainsi été créés (Bourgogne, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Alsace). Le club PLUi lorrain est donc le 5ème club territorialisé.

Elle présente les membres de l'équipe locale d'appui du club PLUi, organisant ces journées d'échange :

- **DREAL Lorraine** : Gaëlle Lejosne, Michel Antoine, Cécile Jacques, Jérôme Verdeaux, Aurélie Menou
- **DDT 57** : Béatrice Vagner, responsable du pôle Planification Aménagement Urbanisme
- **AGURAM** : Gilles Invernizzi, directeur adjoint
- **CEREMA Dter TV** : Stéphane Lévêque, chargé d'études planification
- **DHUP – Club PLUi national** : Guennolé Poix, chef de projet du Club national PLUi

Gaëlle Lejosne rappelle que le club PLUi est avant tout un lieu d'échanges entre les différents acteurs de l'urbanisme (techniciens et élus) et invite les EPCI à témoigner de leurs expériences et à manifester leurs attentes tout au long de la journée.

Avant de débiter cette séance de travail, un bref état des lieux de l'avancée des PLUi en Lorraine est présenté par **Michel Antoine**, responsable SCELA/DADT à la DREAL Lorraine.

Une première carte montre que plus de la moitié du territoire lorrain (54%) est couverte par un SCoT soit 79 % de la population.

Ces SCOT établis à des échelles pertinentes sont des premières élaborations de SCOT.

En matière de planification intercommunale, actuellement (novembre 2014), quatorze EPCI ont la compétence en urbanisme (PLUi) soit 12,5% des EPCI de Lorraine.

Cinq PLUi sont actuellement en cours d'élaboration dans la région : trois dans la Meuse (CC de la Haute-Saulx, CC du Val d'Ornois et la CC de la Saulx et du Perthois) et deux dans les Vosges (CC du Bassin de Neufchâteau, CC du Pays de la Saône Vosgienne). Les EPCI ayant initié une démarche de PLUi sont présents aujourd'hui.

2/ Le programme

9h15 – 9h30	Accueil des participants
9h30 – 10h00	Tour de table des EPCI
10h00 – 11h00	Le PLUi : aboutissement des évolutions législatives et réglementaires (coût, changement d'échelle) <i>par Guennolé Poix, DGALN/DHUP/QV3</i>
11h00 – 12h00	Le PLUi comme outil de réalisation d'un projet de territoire <i>par Alain Roussel et Ingrid Colnet, Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne</i> <i>Propos introductifs : Stéphane Lévêque, CEREMA/DtecTV</i>
12h00 – 12h30	Discussions / Échanges
12h30 – 14h00	Repas sur place
14h00 – 15h00	Quelle place pour l'échelon communal ? <i>par Alain Klein, Communauté de communes du Pays de Wissembourg</i> <i>Propos introductifs : Stéphane Lévêque, CEREMA/DtecTV</i>
15h00 – 15h30	Discussions / Échanges
15h30 – 16h00	Séance de travail : quels thèmes à développer lors des prochaines réunions du club ?
16h00-16h15	Conclusion

II. Le PLUi : aboutissement des évolutions législatives et réglementaires

- *Guennolé Poix, bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie (DGALN)*

Cf. support diaporama joint.

Guennolé Poix présente un rappel de l'évolution de la planification intercommunale.

- **1966** : Création des premières Communautés urbaines, ces dernières sont aujourd'hui compétentes de plein droit pour l'élaboration du PLU intercommunal.
- **1983** : Les premières lois de décentralisation apparaissent et la planification se réalise à l'échelle communale à travers le POS.
- **Loi du 6 février 1992** : Création des communautés de communes mais l'urbanisme se réalise toujours à l'échelle communale.
- **Loi Chevènement** : Simplification de la coopération intercommunale. Les premiers PLUi apparaissent mais ils sont plutôt partiels.
- **Lois Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (ENE) et pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (ALUR)** : la loi ENE généralise le principe du PLUi sans pour autant rendre le PLUi obligatoire. Le projet initial de loi ALUR imposait un transfert automatique des compétences 6 mois après la promulgation de la loi. Il a été assoupli par le travail parlementaire afin de laisser plus de temps aux élus. Après le vote de la loi, l'ensemble des EPCI sont désormais compétents de plein droit le 27 mars 2017. (sauf expression d'une minorité de blocage dans les 3 mois précédant cette échéance).

1/ Pourquoi promouvoir la planification à l'échelle intercommunale ?

- **Limites de l'échelon communal** : Les problématiques identifiées sur un territoire dépassent la simple limite communale. Pour une plus grande efficacité, la planification doit être en cohérence avec la mise en œuvre des politiques publiques réalisée à une échelle supra-communale.
- **Nouvelle organisation du territoire avec notamment la prise en compte du fait intercommunal.**
- **Problématiques de mitage et artificialisation des espaces** : Le PLUi est un outil adapté permettant de répondre au mieux aux problématiques de mitage des zones périphériques et d'augmentation de l'artificialisation des sols. Ces questions de lutte contre la consommation excessive d'espaces naturels constituent un point fort de la loi ALUR. Ainsi, le rapport de présentation du PLUi présente obligatoirement une analyse de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au regard

des dynamiques économiques et démographiques. Le COS et la taille minimale des terrains sont supprimés. Enfin, les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité) sont rendus exceptionnels car ils constituent une source de mitage. De même, la loi ALUR renforce l'encadrement des zones 2AU. En effet, il est souvent noté un sur-dimensionnement des zones non équipées dans beaucoup de documents d'urbanisme et par conséquent, des réserves foncières non équipées. Désormais, la loi prévoit que l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU dans les 9 ans suivant leurs créations nécessite une procédure de révision. Enfin, une analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis doit être réalisée.

- **Une réponse à l'enjeu de la production de logements** : L'enjeu est de concilier la construction de logements et la modération de consommation d'espace. La répartition de l'offre de logements doit être équilibrée sur l'ensemble du territoire. Opter pour une échelle intercommunale permet :
 - une bonne échelle d'analyse et de projet pour le parcours résidentiel ;
 - une meilleure articulation de la politique du logement avec d'autres politiques sectorielles ;
 - une meilleure visibilité pour les bailleurs et les promoteurs.
- **Renforcement et mutualisation des moyens** : Dans certains cas, le coût d'un PLUi peut se révéler inférieur à la somme des coûts de PLU communaux.
- **Une autre vision du territoire** : L'intercommunalité correspond à l'échelle de vie des territoires et préserve l'intérêt des communes. Le PLUi est un outil qui permet de passer à une autre forme de vision du territoire : un projet plus global avec une forte intégration des politiques publiques et une transcription des projets communaux. La bonne réussite d'un PLUi réside principalement dans des discussions préalables entre communes et intercommunalité pour identifier les enjeux, problématiques et intérêts du territoire.

2/ Comment s'organise le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale ?

Il est automatique pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage se met en place (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Il existe également une clause de revoyure : la communauté devient compétente de plein droit un an après chaque renouvellement du conseil communautaire sauf exercice d'une minorité de blocage.

Le droit de préemption urbain est transféré en parallèle.

Un PLUi pourra être engagé lorsque l'EPCI le décide et au plus tard lorsqu'il devra réviser des PLU existants sur son territoire. L'instruction et/ou la délivrance des autorisations d'urbanisme peuvent rester au niveau communal.

État des lieux de la planification urbaine sur le territoire français. Ainsi, 1/3 des

communes sont régies par le RNU, 18 % sont couvertes par un POS, 17 % par une carte communale et 1/3 par un PLU.

Les territoires couverts par un PLUi sont en forte progression.

Enfin, Guennolé Poix conclut sa présentation en rappelant **le rôle et le fonctionnement du Club national PLUi**.

Le club initié par le ministère est copiloté avec des partenaires (associations d'élus, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, le CEREMA et services déconcentrés du ministère). Son objectif principal est surtout de mettre en place un réseau fédérant les différents acteurs de l'urbanisme qu'ils soient techniciens ou élus.

Le club national PLUi fonctionne principalement sous la forme de séminaires, de groupes de travail nationaux, de journées de sensibilisation.

De nombreuses ressources sont créées par le club national PLUi et sont mises à disposition de tous, notamment des fiches méthodologiques thématiques.

Ce club national a désormais vocation à être décliné en région.

Discussions / Échanges :

Gaëlle Lejosne (DREAL Lorraine) :

Sur certains territoires, un manque d'ingénierie peut être observé. Ce constat ne peut-il pas constituer un frein à la bonne réalisation des PLUi ?

Guennolé Poix (DGALN) :

En effet, ce constat est particulièrement visible au niveau des zones rurales sur des domaines transversaux.

Travailler en intercommunalité est justement l'occasion d'élargir le champ de consultation des bureaux d'études et d'accéder à des aides que ne seraient pas présentes en restant à l'échelle communale. Ce type de réunion et l'expertise de l'Etat concourent à améliorer l'expertise de chacun.

Gaëlle Lejosne (DREAL Lorraine) :

La date pour faire remonter les candidatures au nouvel appel à projets PLUi est fixé le 15 février.

Guennolé Poix (DGALN) :

Il s'agit vraiment d'une date optimale pour tenir compte du nombre accru de candidatures attendues. Un plancher sera fixé à 20 000 euros par EPCI avec des bonus (Loi montagne, loi littoral, évaluation environnementale...).

Christophe Fotre (DDT 54) :

Il ne faut pas attendre pour se saisir de l'appel à projet. En Meurthe et Moselle, une demi-douzaine d'EPCI réfléchissent à cette démarche intercommunale.

Lorsque le territoire est couvert par un SCOT, il y a un travail de mise en compatibilité à mener. Si l'ingénierie peut faire défaut, travailler sur les PLUi peut être un élément de facilitation.

Il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour la mise en compatibilité des

PLUi avec le SCOT lorsque les collectivités se lancent dans cette démarche intercommunale.

La concordance des calendriers entre réforme territoriale et lancement des PLUi est à prendre en compte. En effet, les élus se demandent s'il ne faut pas attendre la nouvelle configuration des intercommunalités avant d'engager une démarche de PLUi.

La DDT 54 réfléchit à un dispositif incitatif pour la DGD.

Guennolé Poix (DGALN) :

Déclencher une démarche intercommunale dès maintenant n'est pas une perte de temps puisqu'elle permet de commencer à travailler ensemble. Une réflexion intégrée sera amorcée.

La voix de la commune doit être entendue et portée (ex : une commune peut s'opposer à un plan de secteur). Ce n'est pas le conseil communautaire qui va construire un projet de territoire, c'est un projet partagé, c'est une co-construction. Cela doit se construire avec le temps même si ce n'est pas forcément naturel.

La question du lancement d'un PLUi et différentes échéances pour faire évoluer les documents d'urbanisme (caducité, grenellisation) est une question souvent invoquée dans les ateliers du club national.

Un amendement dans le projet de loi sur la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives devrait permettre de corriger les effets de ces échéances sur la mise en œuvre des PLUi (*nota le projet de loi a été adopté le 20 décembre 2014 et publié le 21 décembre au JORF*).

Guennolé Poix (DGALN) :

Cet amendement prend en compte également les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les SCOT,

Christian Guillaume (CC du Grand Couronné) :

Monsieur Guillaume s'interroge sur les évolutions législatives (projet de loi sur la croissance et l'activité) visant à décaler la date de transfert de compétence de plein droit à l'EPCI au 30 juin 2016 et à supprimer la disposition de minorité de blocage pour les CA de plus de 250 000 habitants.

Guennolé Poix (DGALN) :

Dans l'état actuel des discussions, ces dispositions n'ont pas vocation à être reprises.

Aurélien Biscuit (AGAPE) :

Il existe encore beaucoup de communes couvertes par un POS ou qui ne disposent pas de document d'urbanisme au niveau national. Le report des dates évoquées précédemment (2019) peut être perçu comme un mauvais signal.

Guennolé Poix (DGALN) :

Les dispositions législatives adoptées sont le résultat de compromis entre différentes

aspirations. Il s'agit de politiques publiques longues à mettre en œuvre. L'objectif reste d'inciter à la planification intercommunale.

Laurent Philouze (CC de la Haute Saulx) :

Le travail sur le PLUi a permis de faire évoluer le SCOT du Pays Barrois. Par ailleurs, il déplore l'absence de services de l'État pour accompagner l'EPCI dans l'élaboration du PLUi.

Anne Munding (CC du Bassin de Neufchâteau) :

Pour la CC du Bassin de Neufchâteau, un PLUi est prescrit pour 42 communes en milieu rural dont 21 communes régies en RNU, 2 communes couvertes par un POS et les autres par une carte communale ou un PLU. La caducité du POS est un sujet d'inquiétude.

Par ailleurs, les conséquences notamment financières en cas d'approbation d'un SCOT a posteriori posent question.

Nous avons parlé de l'adaptation du PLUi au SCOT mais d'un point de vue financier ou de moyens, comment cela va-t-il se passer sur un territoire qui a déjà un PLUi prescrit si un SCOT est mis en place ?

Guenolé Poix (DGALN) :

Les démarches SCOT et PLUi sont concomitantes et s'alimentent mutuellement ; en particulier le travail sur le PLUi pourra utilement servir à l'élaboration du SCOT. Au final le PLUi devra être compatible avec le SCOT.

Pour conclure, il rappelle que des informations sont disponibles sur la plaquette et sur le site extranet du Club national PLUi.

III. Le PLUi comme outil de réalisation d'un projet de territoires

- *Stéphane Lévêque, Chargé d'études Planification, CEREMA Dtec TV*
- *Alain Roussel, Président, CC du Pays de la Saône Vosgienne*
- *Ingrid Colnet, Agent de développement local, CC du Pays de la Saône Vosgienne*

Cf. supports diaporamas joints.

Stephane Lévêque évoque au travers de plusieurs exemples quelles sont les interactions entre projet de territoire et PLUi.

1/Le projet de territoire, à l'origine du PLUi

Deux exemples :

- la CC Terre des 2 Caps (Pas de Calais) : un PLUi construit autour de la thématique « paysage » ; l'EPCI a travaillé sur l'intégration du bassin carrier comme un paysage naturel ;
- la CC des Trois Pays (Pas de Calais) : un projet de territoire bâti autour de la question agricole ; à cette occasion la communauté de communes se pose la question de la préservation du bâti traditionnel et de la lutte contre la consommation d'espace.

2/L'apport du PLUi au projet de territoire

Deux exemples :

- la CC Côte Fleurie (Basse Normandie) souhaite répondre à un enjeu de développement des résidences principales. Les OAP « Habitat » et les OAP « Aménagement » ont été articulées. De façon très opérationnelle, un objectif de 3000 logements dont 2000 résidences principales a été fixé et 700 logements sont prévus dans les OAP.
- la CU de Brest Métropole Océane (Bretagne) : le PLUi a permis de mettre en œuvre un projet multithématique avec le développement de l'habitat, la mise en place d'espaces publics, l'identification et la protection de corridors verts.

L'intérêt de l'approche intercommunale réside dans :

- la cohérence à l'échelle d'un bassin de vie ;
- l'articulation des politiques sectorielles ;
- la répartition des moyens et des projets en polarisant le territoire.

Conclusion

- l'importance du contexte historique
- l'importance du portage
- des outils et démarches complémentaires
- l'opportunité de traduire de façon opposable les enjeux

Monsieur le Président ROUSSEL et **Ingrid COLNET** (Communauté de Communes de la Saône Vosgienne) présentent leur démarche PLUi :

- Un territoire en souffrance ... qui se bat pour rester attractif
- Un développement territorial volontaire fondé sur une concertation réelle (**cf notamment schéma de service 2006-2010 et projet de territoire 2012-2014**)
- Le PLUi, un instrument pour renforcer le projet politique basé sur le paysage
- Le Plan de Paysage / le PLUi : 2 démarches articulées pour constituer le projet de territoire
 - le Plan de Paysage : 3 étapes pour préserver, aménager et valoriser les paysages
 - le PLUi, une vue à 10 ans co-construite avec les Communes (démarche et équipe externe)

Discussions / Échanges :

Pascal Taton (ADUAN) :

La démarche de la CC du Pays de la Saône Vosgienne est exemplaire (cf notamment schéma de service).

L'exemple illustre l'intérêt d'une entrée par le paysage, support d'une vraie logique de développement pour élaborer le PLUi. L'articulation du travail entre prestataires du PLUi et l'intercommunalité et également, si possible, sur le coût du PLUi demandent des précisions.

Concernant l'intervention du CEREMA : l'aspect programmatique du PLUi s'avère très important. La question de la programmation dans le temps par rapport à la réalité du marché pourrait d'ailleurs être un thème à aborder dans un prochain club PLUi. Le PLUi apparaît comme un vrai outil de gestion d'une dynamique de développement.

Alain Roussel (CC du Pays de la Saône Vosgienne) :

L'enjeu se situe aussi dans la désertification des centres-bourgs. Les collectivités financent des réseaux sur les zones périphériques alors que l'on est confronté à un problème de vacance dans les centres.

L'approche intercommunale permet aussi de réduire la pression des porteurs de projet sur les élus communaux.

Ingrid Colnet (CC du Pays de la Saône Vosgienne) :

Le coût initial du PLUi est de 185 710 euros HT avec une seule OAP.

Gaëlle Lejosne (DREAL Lorraine) :

Quelles sont les différentes entités composant l'EPCI ?

Ingrid Colnet (CC du Pays de la Saône Vosgienne) :

L'EPCI est scindé en trois sous territoires correspondant à des unités paysagères spécifiques(exemple plateau sur Darney).

Stéphane Lévêque (CEREMA Dtec TV) :

L'unité paysagère ne se limite pas à une seule commune.

Toutes les problématiques de l'habitat en zones rurales, la vacance en zone rurale et le développement dans les zones alentours peuvent se traiter dans une dimension intercommunale.

IV. Quelle place pour l'échelon communal ?

- *Stéphane Lévêque, Chargé d'études Planification, CEREMA Dtec TV*
- *Alain Klein, Responsable urbanisme, environnement et services techniques, CC du Pays de Wissembourg*

Cf. supports diaporamas joints.

Stephane Lévêque développe dans son propos introductif l'importance de la gouvernance et la place de l'échelon communal dans l'élaboration d'un PLUi.

Le pilotage s'articule à deux niveaux :

- l'organisation politique autour d'un comité de pilotage ;
- l'organisation technique autour d'une équipe projet transversale.

D'un point de vue ingénierie, l'animation a toute son importance. Pour faciliter les prises de décision lors de la mise en place d'un projet global intercommunal, il est préférable que le chef de projet soit généraliste mais que des compétences spécifiques (juridiques, EE...) soient présentes au sein de l'équipe.

Concernant l'association des autres acteurs au PLUi, il est recommandé une présence forte des personnes publiques associées et la mise en place régulière de concertations.

Pour que le projet soit accepté de tous, à toutes les échelles, un contact doit être maintenu en continu par des retours aux conseils municipaux et par une présence au niveau communal.

Le projet est élaboré dans une logique de co-construction (participation aux travaux, validation communale aux différentes étapes clés).

Conclusion

- une proximité et une connaissance fine du territoire au niveau des communes
- une possibilité de s'émanciper des demandes très locales grâce à l'intercommunalité
- un nécessaire travail ensemble

Alain KLEIN de la Communauté de Communes de Wissembourg illustre la place de l'échelon communal dans la réalisation d'un PLUi

Son exposé développe les points suivants :

- Pourquoi un PLUi ?
- Comment l'échelon communal et intercommunal ont-ils travaillé ensemble ?
 - un chargé de mission
 - un bureau d'études avec compétences en urbanisme et en habitat
 - des commissions organisées sur deux niveaux
 - une commission intercommunale
 - des commissions communales
 - une concertation permanente avec les divers acteurs du territoire
 - des moments de partage entre les divers acteurs

Puis, il détaille le rôle des deux commissions, comment s'est organisée la concertation, les difficultés auxquelles les élus ont été confrontés et les avantages que la collectivité retire du caractère intercommunal du PLU.

Discussions / Échanges :

Béatrice Vagner (DDT 57) :

Comment les spécificités de chaque commune ont-elles été prises en compte ?

Alain Klein (CC du Pays de Wissembourg) :

Des plans de secteurs ont été effectués car le territoire présente notamment différents types de paysages. Chacun des maires a identifié le patrimoine, les maisons vides, les espaces en dents creuses.

Béatrice Vagner (DDT 57) :

Un règlement différent par commune a-t-il été élaboré ?

Alain Klein (CC du Pays de Wissembourg) :

Un règlement pour chaque commune a été élaboré dans un cadre commun avec un lexique commun.

Guennolé Poix (DGALN) :

Sur la question de la concertation, il est nécessaire d'en préciser les modalités pour sécuriser le PLUi.

Gaëlle Lejosne (DREAL Lorraine) :

Existe-t-il un EPF ? Si oui, a-t-il été sollicité dans le cadre de l'élaboration du PLUi ?

Alain Klein (CC du Pays de Wissembourg) :

Un potentiel de renouvellement urbain très important existe sur le territoire comme dans beaucoup de zones rurales. Un état des lieux sommaire a été réalisé afin d'identifier le bâti vacant pouvant faire l'objet d'un autre usage (ex : corps de ferme pouvant être racheté par la commune pour en faire une maison communale de service).

Un échange entre participants s'engage sur la question du Droit de Préemption Urbain et notamment les modalités de mise en œuvre dans le cas d'un PLUi.

V. Quels thèmes à développer lors des prochaines réunions du club ?

- *Gaëlle Lejosne, Responsable du service CELA, DREAL Lorraine*
- *Guennolé Poix, bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie (DGALN)*

Gaëlle Lejosne invite les participants à faire part de leurs attentes quant aux prochaines thématiques qu'ils souhaiteraient voir traitées lors des prochaines réunions du club.

Sur la base des autres clubs territorialisés, **Guennolé Poix** propose de développer les thèmes suivants :

- OAP : Quel peut-être son contenu ?
- POA : Quel est son contenu ? Quelle est son articulation avec les autres documents ?
- Comment peut se traduire la prise en compte de la mobilité dans un PLUi ? (surtout en zones rurales)
- Comment peut-on intégrer le volet « habitat » dans les différentes pièces du PLUi ?
- L' évaluation environnementale et PLUi
- Le PLUi dit « facteur 4 » : Comment intégrer dans un document de planification intercommunale les dimensions habitat(PLH), déplacement (PDU) et climat énergie (PCET)

VI. Conclusion

➤ *Gaëlle Lejosne, Responsable du service CELA, DREAL Lorraine*

En conclusion, **Gaëlle Lejosne** rappelle que les EPCI ont jusqu'au 15 février 2015 pour faire remonter leur dossier de candidature à l'appel à projets PLUi. Les conditions sont la prise de compétence par l'EPCI et la prescription d'un PLUi.

Gaëlle Lejosne évoque l'intervention de l'État au travers des différents appels à projets. Ainsi, deux lauréats (Commercy et Sierck les Bains) ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets centres bourgs ruraux. Les services de l'État examinent comment la dynamique créée lors de cet appel à projets peut être désormais prolongée.

Annexe 1 : Liste des participants

N°	Prénom & Nom	Structure
1	Funmi AMINU	ADUAN
2	Michel ANTOINE	DREAL Lorraine
3	Nadia AUBRY	CEREMA DterEst
4	Sylvain BALLAND	CC du Val d'Ornois
5	Grégory BANNWART	Metz Métropole
6	Annabelle BEAUCORAL	CVRH
7	Aurélien BISCAUT	AGAPE
8	Cécile CALIN	CG 54
9	Adrien CHARPENTIER	CCPHVA
10	Romaine CHASTELOUX-RIVIERE	Grand Nancy
11	Ingrid COLNET	CC du Pays de la Saône Vosgienne
12	Claude FAUVET	CC du Bassin de Neufchâteau
13	Laurent FLOUEST	CC de la Haute-Saulx
14	Christophe FOTRE	DDT 54
15	Bernard FOULIGNY	CC du Bouzonvillois
16	Thibault FRANCOIS	Grand Nancy
17	Stéphane GERARD	Metz Métropole
18	André GOURY	CC du Bassin de Landres
19	Justine GRANDCLAIR	CC du Pays de la Saône Vosgienne
20	Kathleen GUIBERTEAU	CC du Grand Couronné
21	Christian GUILLAUME	CC du Grand Couronné
22	Sylvie HACQUIN	DDT 55
23	Olivier HAUDOT	CC des Vallées du Cristal
24	Bernard HENRIONNET	CC de la Saulx et du Perthois
25	Étienne HILT	DREAL Lorraine
26	Guy HOYON	DDT 88
27	Gilles INVERNIZZI	AGURAM
28	Cécile JACQUES	DREAL Lorraine
29	Nadège KIEFFER	CC du Val de Fensch
30	Alain KLEIN	CC du Pays de Wissembourg
31	Céline KRANJCIC	CC du Bassin de Landres
32	Christophe LEBRUN	DDT 57

Club PLUi

Compte-rendu du club Lorraine du 27/11/2014



N°	Prénom & Nom	Structure
33	Gaëlle LEJOSNE	DREAL Lorraine
34	Élodie LETT	CC de Rohrbach-lès-Bitche
35	Stéphane LEVEQUE	CEREMA DtecTV
36	Eric MAROCHINI	CC du Val de Fensch
37	Alphonse MASSON	CC du Bonzonvillois
38	Myriam MATHIS	DDT 54
39	Marc MENEHIN	DDT 54
40	Aurélie MENOUE	DREAL Lorraine
41	Johanna MOUGIN	CC du Pays de Châtenois
42	Anne MUNDING	CC du Bassin de Neufchâteau
43	Joël OCHEM	CC du Bonzonvillois
44	André PARTHENAY	CCPHVA
45	Laurent PHILOUZE	CC de la Haute-Saulx
46	Yoann PIERRE	DDT 54
47	Nicole PIODDI	DDT 57
48	Guennolé POIX	DGALN
49	Patrick RISSER	CCPHVA
50	Alain ROUSSEL	CC du Pays de la Saône Vosgienne
51	Vincent SEITLINGER	CC de Rohrbach-lès-Bitche
52	Julien SCHMITZ	AGAPE
53	Agnès SUZZI	DDT 57
54	Pascal TATON	ADUAN
55	Dimitri THIRION	CC de la Saulx et du Perthois
56	Cécile TOPART	SCoT Sud 54
57	Béatrice VAGNER	DDT 57
58	Marie VAXELAIRE	Metz Métropole
59	Jérôme VERDEAUX	DREAL Lorraine
60	Julien VIAN	CCPHVA
61	Jacqueline VIGNOLA	CC du Pays de Châtenois
62	Danièle VINCENT	DDT 57